

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De la commune de BRISCOUS

Séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY-PALUAT, Danielle DASSÉ, Maryannick DOYHENARD, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Sylvie JOCOU, Annie LAGRENADE, Paulette MONIEZ, Rose URRIZA.

Absents : Christine BIZEAU, Agnès CELESTIN (excusée), Eliane ITHURBIDE (excusée), Florence DOYHAMBEHERE (excusée, procuration Mme DOYHENARD), Didier JUILLET (excusé), Stéphanie SIBERCHICOT (excusée).

Mme Annie LAGRENADE, Vice-Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 3 avril 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1- Contrat d'engagement éducatif

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de l'été, la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de recruter une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif(CEE). C'est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs d'accueils collectifs de mineurs. Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration la création de deux contrats d'engagement éducatifs à temps complet pour la période du 8 juillet au 2 août 2019 et du 19 au 29 août et un contrat d'engagement éducatif pour la période du 8 juillet au 2 août 2019.

La Vice-Présidente propose que les salariés travaillent 7 heures par jour. Les salariés ne bénéficiant pas du repos quotidien celui-ci sera pris à l'issue de la période d'accueil. Ces contrats seront utilisés en fonction de l'effectif.

Après avoir entendu la Vice-Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- le recrutement de deux animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour la période du 8 juillet au 2 août 2019 et du 19 au 29 août 2019 à temps complet pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs,
 - le recrutement d'un animateur sous contrat d'engagement éducatif pour la période du 8 juillet au 2 août 2019 à temps complet pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs,
- ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos,
- AUTORISE** la Vice-Présidente à signer les contrats de travail à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- DOte** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 40€,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2 - Création d'emplois saisonniers

La Vice-Présidente expose que l'activité du centre de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Ces emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

La Vice-Présidente propose aux membres du CA d'autoriser la création :

- de trois emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 8 juillet 2019 au 2 août 2019 pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été. Ces animateurs seront présents pour les réunions de préparation de l'été, les samedis 18 mai de 9h à 12h et 14h à 17h et le 6 juillet de 9h à 12h,
- d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet du 19 au 29 août 2019 pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été,

Ces emplois seraient pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au Centre de Loisirs) sans que la durée de l'engagement ne puisse être supérieure à 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels sur la base des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 348 majoré 326 (échelle C1 de rémunération) applicable dans la fonction publique. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- la création de trois emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 8 juillet 2019 au 2 août 2019 pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été. Ces animateurs seront présents pour les réunions de préparation de l'été, les samedis 18 mai de 9h à 12h et 14h à 17h et le 6 juillet de 9h à 12h,
 - la création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet du 19 au 29 août 2019 pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs de l'été,
 - que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 348 majoré 326 (échelle C1 de la rémunération)

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les contrats de travail,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération n°3 - Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour les camps de l'accueil de loisirs :

- **camp de l'accueil de loisirs,**

Tarif camp par enfant	Journée Commune	Journée/ Hors Commune	Total séjour/Commune	Total séjour/Hors Commune
QF ≤ 570	14	16	56	64
570 < QF ≤ 750	16	20	64	80
750 < QF ≤ 1200	20	25	80	100
1200 < QF ≤ 1600	25	30	100	120
QF > 1600	30	35	120	140

Délibération n°4 - Modification du temps de travail

Pour faire face aux besoins des services, augmentation des effectifs sur les temps d'accueils, mise en place du projet éducatif territorial, organisation des groupes de travail et du suivi administratif, la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, 31 heures hebdomadaires annualisées à 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2019, de 31 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, que le Comité Technique intercommunal devant se réunir le 25 juin a été saisi.

Question n°5 - Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire demande des informations complémentaires, il est reporté au prochain CA.

Délibération n°6 - Emploi de catégorie A

La Vice-Présidente expose que le Conseil d'Administration a créé un emploi d'assistant territorial socio-éducatif qui est actuellement pourvu par le recrutement d'un agent en Contrat à Durée Déterminée depuis le 2 octobre 2018.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Un appel à candidatures doit être lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, la Vice-Présidente propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement interviendrait parmi les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 404.

L'ordre du jour étant épuisé, fin du Conseil d'Administration à 19h30.

Briscous le 27 juin 2019,

La Vice-Présidente du C.C.A.S
A.LAGRENADE

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34